

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

D E C R E T : N° 71/425 / . du 31/12/71

portant commutation de peine

Vu le Président du Comité Central du Parti Congolais
du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Prési-
dent du Conseil d'Etat.

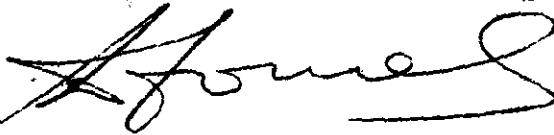
Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est ramenée à la détention criminelle à perpétuité
la peine de mort prononcée le 16 Novembre 1969 par la Cour Marti
contre le nommé MANASSA Grégoire, actuellement à la Maison d'Arr
de BRAZZAVILLE.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est char
de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procé
d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera - /

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971



LE CHEF DE BATAILLON

Marien N'GOUABI.-